

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 6 JUIN 2007.

Lors de la réunion du 6 Juin 2007, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines.

1 – Projet de construction du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais.

Saisie du projet de construction du Grand Stade de l'Olympique lyonnais par le Directeur Général de l'Olympique lyonnais, la Commission nationale du débat public décide qu'il y a pas lieu d'organiser un débat public mais recommande au maître d'ouvrage d'organiser une concertation ouverte à la population.

La décision de ne pas organiser un débat public est motivée par la prise en considération les éléments suivants :

- les objectifs et les enjeux du projet tels qu'ils sont décrits par le dossier de saisine,
- les liens du projet avec l'aménagement d'une zone urbaine à caractère interdépartemental située à l'Est de l'agglomération lyonnaise,
- le fait que le projet apparaît ainsi comme un équipement urbain structurant mais ne peut être considéré comme étant d'intérêt national au sens de la loi,
- enfin le fait qu'un élément essentiel du projet, sa localisation, a déjà été arrêté en accord avec les collectivités selon les termes du dossier de saisine,

D'autre part, prenant en compte à la fois :

- les obligations qui résultent pour les collectivités locales des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'urbanisme,
- et l'engagement pris par l'Olympique Lyonnais de veiller à ce que les principes de la « charte de la concertation » rendue publique par la Ministre de l'Environnement en 1996 soient appliqués et que les objectifs de la « charte de la participation » du Grand Lyon soient mis en œuvre,

la Commission nationale du débat public recommande au maître d'ouvrage de mener une concertation qui aura pour but d'assurer l'information de la population sur les différents aspects du projet (et notamment ses accès, ses impacts, son mode de financement) et de permettre à cette population de s'exprimer (notamment à l'occasion de réunions publiques).

2 – Projet d'amélioration des accès maritimes du Port de Rouen.

La Commission nationale du débat public, saisie de ce projet d'amélioration des accès maritimes du port de Rouen par la Directrice Générale du Port Autonome de Rouen, décide qu'il n'y a pas lieu d'organiser un débat public mais recommande au maître d'ouvrage d'élargir à la population la concertation déjà engagée.

Cette décision est motivée par la prise en considération les éléments suivants :

- l'importance des enjeux économiques de ce projet pour le développement du Port Autonome de Rouen,

- les caractéristiques du projet, ses modalités de réalisation et ses impacts tels qu'ils sont décrits par le dossier du maître d'ouvrage,

- les liens de ce projet avec le programme de valorisation environnementale de la Seine et des berges et avec le projet de classement au titre des sites des boucles de la Seine,

Prenant en compte les structures de concertation déjà mise en place, la Commission nationale du débat public recommande au Port Autonome de Rouen de poursuivre la concertation engagée en l'élargissant de façon à ce qu'elle assure l'information de la population et qu'elle permette à celle-ci de s'exprimer (notamment à l'occasion de réunions publiques) sur les différents aspects du projet, sur ses modalités de mise en œuvre et sur ses impacts.

II - Débats décidés.

- Projet de l'A16.

Mme Claude BREVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public, après avoir rappelé la longue phase de préparation de ce débat, présente le projet de dossier du maître d'ouvrage que la Commission nationale du débat public considère comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de Mme Claude BREVAN, la CNDP arrête le calendrier du débat public, qui aura lieu du 11 Septembre au 24 Novembre 2007, et ses modalités d'organisation : mise en place de divers moyens d'information du public (avec une phase de pré-information dès le mois de Juillet) et de moyens d'expression (dont huit réunions publiques, un système de questions-réponses...).

- Projet de terminal méthanier du Verdon.

Sur la proposition de M. Louis-Julien SOURD Président de la commission particulière, la Commission nationale du débat public a nommé comme membres de cette CPDP : Mme Corinne BIES, Mme Claudia COURTOIS et M. Patrick LOULIERE.

- Projet de construction d'un terminal méthanier sur le port d'Antifer.

La Commission nationale du débat public a nommé comme membres de la commission particulière sur la proposition de M. Alain OHREL, Président de cette CPDP : Mme Marie-Bénédicte AGUILA, M. Bernard FERY et M. Xavier NOEL du PAYRAT.

- Projet de terminal méthanier de Dunkerque.

Sur la proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, Président de la commission particulière, la Commission nationale du débat public a nommé comme membres de cette CPDP : Mme Camille SAÏSSET, Mme Aline YASMINE et M. Claude HANOTEAU.

III – Concertations recommandées.

- Projet d'aménagement de la RN19 entre Langres et Vesoul (décision de la Commission nationale du débat public du 6 Décembre 2006).

M. José THOMAS a été désigné en Mars 2007 comme personnalité indépendante, garant de la concertation ; il a été associé à toutes les réunions de préparation de cette concertation organisées par la Direction régionale de l'équipement de Franche-Comté et a pris personnellement contact avec de nombreux acteurs locaux.

Les modalités de la concertation sont ainsi prévues :

- deux phases successives de concertation consacrées l'une à l'itinéraire A31-Vesoul et l'autre au franchissement de l'agglomération de Vesoul, correspondant à l'état d'avancement différent de ces deux parties du projet,
 - la première se déroulera de fin Juin à fin Septembre, la seconde d'Octobre à la fin de l'année.
 - chaque phase comportera deux cycles de réunions publiques (de lancement et de clôture) séparés par une période d'écoute et de dialogue privilégiant les échanges par courrier ou courriel mais pouvant comporter, en fonction de la demande, des réunions locales ou thématiques.

La Commission nationale du débat public prend acte de cette communication.

- Projet de rocade Nord de Grenoble (décision de la CNDP du 2 Mai 2007).

M. VALLINI, Président du Conseil Général de l'Isère, a transmis à la CNDP la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 25 Mai organisant la concertation recommandée.

Une phase d'information et d'expression du public sera placée sous l'égide d'une personnalité indépendante ; elle comportera la mise à disposition d'un document d'information et 8 à 9 réunions publiques réparties sur le territoire concerné.

Se déroulant en Juin, elle précédera une consultation sur les déplacements s'adressant à la population la plus directement concernée : questionnaire comportant plusieurs questions auquel il pourra être répondu jusqu'à début Août.

La Commission nationale du débat public prend acte de cette communication.

IV – Questions diverses.

- M. MANSILLON informe la Commission nationale que l'Association des Maires de France a désigné une nouvelle personnalité pour remplacer M. Dominique LEFEBVRE, Maire de Cergy-Pontoise, qui avait démissionné l'an dernier ; il s'agit de M. Pierre DUCOUT, Député-Maire de CESTAS (Gironde).

- Il apparaît d'ores et déjà nécessaire de prévoir une séance supplémentaire en Juillet ; elle est fixée au Mercredi 25 Juillet 10 H 30.

Le Président

Yves MANSILLON